

info.gouv.fr

Le site officiel du Gouvernement

Ce qui change en novembre 2026



Publié aujourd'hui à 10:41, modifié aujourd'hui à 17:23

Hausse du prix repère du gaz, début de la trêve hivernale, retour de l'obligation des équipements hivernaux dans certaines communes, nouvelles règles pour le crédit à la consommation... Plusieurs changements entrent en vigueur en novembre 2026.

**Ce qui change
en novembre
2026**

Prix du gaz : une hausse de 6,6 %

À compter du 1er novembre 2026, le prix repère de vente de gaz  augmente de 6,6 % TTC en moyenne par rapport au mois précédent. Il passe ainsi de 182,88 € à 194,90 € TTC par mégawattheure (MWh), contre le mois d'octobre 2026.

Cette évolution concerne principalement les consommateurs dont l'offre de gaz est indexée sur le prix repère de vente. En revanche, les ménages ayant souscrit un contrat à prix fixe ne sont pas directement concernés par cette hausse.

Trêve hivernale : suspension des expulsions locatives

La trêve hivernale débute le 1er novembre 2026 et se poursuit jusqu'au 31 mars 2027. Pendant cette période, les expulsions locatives sont suspendues, sauf exceptions prévues par la loi. Cette mesure vise à protéger les occupants des logements durant les mois les plus froids de l'année.

La trêve hivernale prévoit également une protection en matière d'énergie : les coupures de gaz et d'électricité pour impayés sont interdites dans les résidences principales pendant toute sa durée.

Pneus hiver et chaînes redeviennent obligatoires

À partir du 1er novembre 2026 et jusqu'au 31 mars 2027, l'obligation de disposer d'équipements hivernaux  entre de nouveau en vigueur dans certaines communes situées en zone de montagne. Les automobilistes concernés doivent ainsi respecter les obligations relatives aux pneus hiver ou aux dispositifs antidérapants, comme les chaînes.

Crédit à la consommation : de nouvelles règles

Le 20 novembre 2026, de nouvelles dispositions relatives au crédit à la consommation  entrent en vigueur afin de renforcer la protection des emprunteurs et de prévenir les situations de surendettement.

Ces règles élargissent notamment le champ des crédits concernés. Elles s'appliquent désormais à plusieurs formes de financement, parmi lesquelles :

- les mini-crédits ;
- certains paiements fractionnés ;
- les crédits dits « gratuits » ;
- les crédits à la consommation allant jusqu'à 100 000 €.

Les organismes prêteurs doivent également renforcer leurs obligations concernant l'information des emprunteurs, l'évaluation de leur solvabilité et leur accompagnement en cas de difficultés financières. L'objectif est de mieux encadrer l'accès au crédit et de limiter les risques de surendettement.

Maladie professionnelle : un nouveau plafond pour les indemnités journalières

À compter du 1er novembre 2026, le plafond de salaire pris en compte pour calculer les indemnités journalières versées en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle  est abaissé. Ce plafond est désormais fixé à 1,8 fois le Smic.

Cette évolution peut entraîner une diminution des indemnités journalières pour les salariés dont la rémunération dépasse ce seuil. Toutefois, pour les salariés éligibles, cette baisse doit être compensée par l'employeur grâce à un complément de salaire plus élevé.

Partager la page



Actualité · [Citoyenneté](#) › [Vie quotidienne](#)



Avez-vous trouvé les informations que vous cherchiez ?

 **Oui**

Non, indiquer un problème 

Dans cette actualité

[L'État protecteur](#)

Sur le même thème

[Ce qui change en octobre 2026](#)

Actualité · Vie quotidienne

[Ce qui change en septembre 2026](#)

Actualité · Vie quotidienne

[Ce qui change en juillet 2026](#)

Actualité · Vie quotidienne

[3^e édition de la Journée du Service civique](#)

Actualité · Vie quotidienne

À lire aussi

Actualité · Santé publique

Mois sans tabac 2026 : comment s'inscrire ?

Publié hier



Actualité · Collège, lycée

Parcoursup, classes, bourses : ce qui change pour les lycéens et les étudiants

Publié hier



Actualité · Sécurité intérieure

Incendie à Limoges : point presse du Premier ministre

Publié le 23 octobre 2026



Actualité · Entreprises

Dégradations de commerces : les mesures de soutien du Gouvernement

Publié le 21 octobre 2026



[Voir le fil d'Ariane](#)

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Recevez régulièrement les actualités de info.gouv.fr ou du Conseil des ministres, directement dans votre boîte de réception.

☒ S'abonner

Suivez le Gouvernement



Grands dossiers

[Parlons santé mentale !](#)

[Toutes et tous égaux](#)

[Relance Logement](#)

[La France en grand angle](#)

[France 2030](#)

[France Nation verte](#)

[Maisons France services](#)

[Tous les grands dossiers](#)

L'État et moi

[Accueil](#)

[L'État organisateur](#)

L'État protecteur

L'État facilitateur

L'État moteur

L'État promoteur

L'État influent

Prévenir les risques

Se préparer à une situation d'urgence

Risques naturels et technologiques

Risques épidémiques

Menace terroriste

Menace cyber

Outils

Portail de l'accessibilité

Marque de l'État

Devenir partenaire de l'État

Liens utiles et démarches



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce site est géré par le Service d'Information du Gouvernement (SIG).

legifrance.gouv.fr 

service-public.gouv.fr 

data.gouv.fr 

[Plan du site](#) | [Accessibilité : totalement conforme](#) | [Mentions légales](#) | [Données personnelles](#) |

[Gestion des cookies](#) | [Publications officielles](#)

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous [licence etalab-2.0](#) 
